



Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 avril 2026 à 19 h 30

Convocation du 9 avril 2026

Sous la présidence de M. DERUDDER Germain, Maire

Nombre de conseillers

En exercice.....23
Présents17
Procurations..... 6
Absent0

Membres présents : Mmes et MM. DERUDDER Germain, NEUMAYER Laurence, FROEHLINGER Didier, BOSLE Emilie, SOTGIU Mario, SABER Elise, ODDO Anthony, ALLARD Laetitia, ZUSCHROTT Franz, WEBER Jean-Marc, MULLER Christiane, KOMAC Geoffroy, HUART Christelle, SCHMIDT Anne-Lise, THILLEMENT Céline, DI MARIA Toni et CHILLARI Sabrina.

Membres absents excusés : MARGHERITA Michel (procuration à Laurence NEUMAYER), COLLA Cédric (procuration à FROEHLINGER Didier), BOURGUIGNON Magali (procuration à SOTGIU Mario), PACIELLO Virginie (procuration à BOSLE Emilie), Mme BEN MOUSSA Peggy (procuration à MULLER Christiane) et DANN Daniel (procuration à THILLEMENT Céline).

Mme ADAM Nathalie, Secrétaire Générale de Mairie est nommée secrétaire de séance

POINT N°6 – Vote des taux des impôts locaux

DE2026_04_14_6

M. le Maire donne la parole à Mme Laurence NEUMAYER, Adjointe en charge des finances qui présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Depuis 2023, cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Les élus ne souhaitant pas augmenter la pression fiscale, M. le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

1° de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :
32,07 %

- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties :
55,58 %

- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires :
18,08 %

2° de charger M. le Maire de notifier cette décision et de transmettre l'état 1259 (annexe 2) complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Oeting, le 14 avril 2026

Le Maire, Germain DERUDDER

La Secrétaire de séance, Mme Nathalie ADAM



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.